



RÈGLEMENT OFFICIEL BIKE CHAINLESS 2026

Article 1 – Organisation

La Bike Chainless est une épreuve sportive organisée par l'Association Plouf Festival.

Le directeur de course est seul compétent pour toute décision relative au déroulement de l'épreuve, à la sécurité des participants et aux éventuelles modifications du parcours. Ses décisions sont définitives.

Article 2 – Présentation de l'épreuve

La Bike Chainless est une course de descente en VTT disputée sans chaîne sur des parcours spécialement conçus pour ne pas nécessiter de pédalage.

L'épreuve se dispute en individuel.

Manche 1 : 1 run officiel de reconnaissance puis 2 runs chronométrés.

Manche 2 : reconnaissance libre puis 1 unique run chronométré.

Le classement est établi par l'addition des trois temps chronométrés. La régularité est privilégiée à la prise de risque.

Article 3 – Date et déroulement

La course se déroule le samedi 25 juillet : manche 1 le matin et manche 2 en fin d'après-midi.

Départs :

- Matin : entrée du Flowtrail.
- Après-midi : croisement Bisse / Flowtrail Family.

Les parcours sont balisés, présentés aux concurrents avant le départ et peuvent être modifiés par l'organisation pour des raisons techniques, météorologiques ou de sécurité. Des barrières horaires peuvent être instaurées.

Article 4 – Conditions de participation

Chaque participant déclare être apte médicalement, disposer d'une condition physique adaptée et participer sous sa propre responsabilité. Il s'engage à respecter le présent règlement et les consignes de l'organisation.

Article 5 – Conditions particulières

Chaque participant doit disposer d'un VTT en parfait état de fonctionnement et d'un casque homologué porté durant toute la descente.

La chaîne doit être retirée avant le départ. Les VAE sont autorisés uniquement avec la batterie retirée.

Le concurrent doit rester maître de sa vitesse et adapter son comportement aux conditions du terrain.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions sont personnelles, non cessibles et définitives. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, de modification du parcours ou de renoncement.

Article 7 – Assurances

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance accident.

Article 8 – Matériel obligatoire

Le matériel doit être conforme et en parfait état. L'organisation peut refuser le départ à tout vélo jugé dangereux ou non conforme.

Article 9 – Sécurité

La sécurité est prioritaire. Toute attitude dangereuse ou antisportive peut entraîner une exclusion immédiate.

Article 10 – Pouvoirs du directeur de course

Le directeur de course peut modifier les horaires, neutraliser une manche, modifier le parcours, interrompre la course, imposer une barrière horaire, refuser un départ ou exclure un concurrent.

Article 11 – Conditions météorologiques

L'organisation peut adapter ou interrompre l'épreuve en fonction des conditions météorologiques.

Article 12 – Respect des consignes

Les concurrents doivent respecter le règlement, les bénévoles, le balisage et les consignes de sécurité.

Article 13 – Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 14 – Chronométrage

Le classement est obtenu par l'addition des trois manches chronométrées. Toute fraude entraîne une disqualification.

Article 15 – Classements

Un classement général est établi. Des catégories pourront être créées.

Article 16 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation de leur image pour la communication de l'événement, sauf opposition écrite préalable.

Article 17 – Protection des données

Les données sont utilisées uniquement pour l'organisation de la manifestation.

Article 18 – Responsabilité

Chaque participant reconnaît les risques liés au VTT et participe sous son entière responsabilité.

Article 19 – Acceptation du règlement

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.